

FAQ changement mode de collecte déchets ménagers

Évolution des modes de collecte des déchets ménagers en porte-à-porte

Cette FAQ a pour objectif d'expliquer de manière claire et détaillée les changements à venir concernant la collecte des déchets ménagers sur le territoire, leurs raisons, leur organisation et leurs impacts pour les usagers.

1. Qu'est-ce qui change dans l'organisation de la collecte des déchets ?

Actuellement, les ordures ménagères sont collectées une fois par semaine en porte-à-porte, tandis que les déchets recyclables (emballages, papiers...) sont déposés en points d'apport volontaire.

À compter de la mise en place du nouveau dispositif :

- Les ordures ménagères seront collectées une fois tous les 15 jours en porte-à-porte.
- Les déchets recyclables (bac jaune) seront collectés une fois tous les 15 jours en porte-à-porte, en alternance avec les ordures ménagères.

Il y aura donc une collecte chaque semaine, mais en alternance :

- une semaine : ordures ménagères
- la semaine suivante : emballages/papier

2. Pourquoi modifier les modes de collecte ?

Cette évolution répond à plusieurs objectifs :

- Avoir le même mode de collecte pour les différents déchets.
- Améliorer le tri et le recyclage en facilitant le geste de tri grâce au porte-à-porte.
- Réduire les déchets non recyclés et favoriser la valorisation des matières.

De nombreuses collectivités ont déjà mis en place ce type d'organisation avec des résultats positifs sur la quantité de déchets recyclés.

3. Les jours de collecte seront-ils identiques pour les déchets ménagers et le tri ?

Les jours de collecte de chaque commune sont identiques pour chaque collecte. Seul le type de bac collecté change selon la semaine.

4. Quand va débuter la collecte des emballages en porte-à-porte ?

La collecte en porte à porte des emballages débutera début avril. Les usagers seront informés du jour précis grâce à la distribution d'un calendrier de collecte qui sera remis en même temps que les bacs.

5. Qu'est-ce que le bac jaune ?

Il s'agit d'un bac destiné à la collecte des emballages et des papiers recyclables en porte-à-porte.

C'est un bac de couleur gris foncé avec le logo de Bièvre Est et doté d'un couvercle jaune.

6. Que peut-on mettre dans le bac jaune ?

Les règles de tri sont identiques à celles des points d'apport volontaire :

- Emballages en plastique
- Emballages métalliques
- Petits cartons
- Briques alimentaires
- Papiers (journaux, magazines, prospectus...)

7. Que ne faut-il pas mettre dans le bac jaune ?

- Ordures ménagères
- Verre

- Déchets alimentaires
- Déchets dangereux
- Sacs fermés contenant des déchets
- Cartons bruns (carton alvéolé)

8. Que se passe-t-il si mes poubelles ne sont pas correctement triées ?

Lors de la collecte, le contenu du bac jaune pourra être vérifié par le prestataire. Dans le cas d'éléments non autorisés (sacs fermés, carton brun etc...), une affichette sera posée sur la poignée du bac et il ne sera pas vidé. Il devra être représenté une fois les éléments interdits enlevés.

A noter : ce fonctionnement est le même que pour les bacs OMR.

9. Quand faut-il sortir les bacs ?

Comme indiqué dans le règlement de collecte, les bacs pour les déchets ménagers ou les emballages doivent être sortis la veille au soir du jour de collecte.

10. La collecte des emballages/papiers en porte-à-porte est-elle une nouveauté ?

Pour la communauté de communes de Bièvre Est, oui.

Jusqu'à présent, la collecte des emballages et papiers s'effectuait uniquement en points d'apport volontaire.

La collecte des emballages/papiers en porte-à-porte est une nouveauté importante qui vise à :

- Avoir le même mode de collecte pour les différents déchets
- Simplifier le tri au quotidien,
- Augmenter les quantités et la qualité des déchets recyclables collectés,
- Réduire les déplacements vers les points d'apport volontaire.

11. Le bac jaune est-il obligatoire ?

Oui. Pour bénéficier de la collecte des recyclables, il est nécessaire de disposer d'un bac jaune fourni gratuitement par Bièvre Est.

12. Un bac jaune sera-t-il fourni ?

Oui. Un bac jaune sera distribué gratuitement par la collectivité à chaque foyer concerné.

Ce bac est destiné exclusivement aux déchets recyclables (emballages, papiers, cartonnets selon les consignes de tri en vigueur).

13. Quand seront distribués les bacs ?

La distribution des bacs est prévue du 2 mars 2026 au 30 avril 2026. Les usagers qui n'auront pas reçu leurs bacs début avril pourront continuer d'utiliser les Points d'Apport Volontaire jusqu'au 30 avril 2026.

14. Comment est déterminé le volume du bac jaune ?

Le volume du bac jaune est défini en fonction de la composition du foyer, sur la base de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM).

Les volumes attribués sont les suivants :

- 1 personne : 120 L ou 240 L
- 2 à 3 personnes : 240 L
- 4 personnes : 360 L
- Points de regroupement et entreprises : 660 L

Ces volumes ont été calculés afin de correspondre aux besoins moyens des foyers, avec une collecte tous les 15 jours.

Attention : Ces bacs sont nominatifs et reliés à votre adresse postale grâce à une puce électronique. Les puces électroniques permettent l'identification des bacs en rattachant un bac à une adresse. Les puces servent aussi à gérer le parc, assurer le suivi et la maintenance des bacs.

15. Qu'en est-il pour les professionnels du territoire ?

Seuls les professionnels ayant un contrat établi pour la collecte des ordures ménagères avec la communauté de communes se verront attribuer un bac jaune (le contrat est établi en fonction du volume présenté à la collecte entre les deux parties).

Les professionnels n'ayant pas de contrat peuvent faire appel à nos services et régulariser leur situation afin d'établir un contrat et ainsi obtenir un bac jaune.

16. Comment va se passer la distribution du bac ?

Le prestataire en charge de la distribution et Bièvre Est informeront les usagers par distribution de flyers dans les boîtes aux lettres environ 2 semaines avant la distribution. La distribution est prévue par secteur (rues, hameau...).

17. Dois-je être présent lors de la livraison du bac ?

Non, la présence de l'utilisateur n'est pas nécessaire pour la remise du bac. Le prestataire en charge de la distribution laissera un bon de remise dans la boîte aux lettres et prendra une photo de l'endroit de la dépose du bac.

18. Que faire si le volume du bac jaune n'est pas suffisant ?

Si, après un temps d'adaptation, le volume du bac s'avère insuffisant, les usagers pourront se rapprocher du service déchets de la collectivité afin d'étudier leur situation.

Par ailleurs, des solutions complémentaires existent :

- Optimisation du tri
- Écrasement /compactage des emballages ...

19. Que se passe-t-il si je n'ai pas de contrat de redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) ?

La collecte des ordures ménagères et des emballages ne peut pas se faire si l'utilisateur ne paie pas de redevance.

Sans contrat REOM :

- Aucun bac ne peut être attribué
- Il est alors nécessaire de se mettre en conformité auprès des services de facturation de la communauté de communes de Bièvre Est.

20. La redevance d'enlèvement des ordures ménagères va-t-elle augmenter ?

Non.

La mise en place de ce nouveau mode de collecte n'entraîne pas d'augmentation de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères.

Cette réorganisation vise justement à maîtriser les coûts tout en améliorant le service rendu et les performances environnementales.

21. Quelles communes sont concernées ?

Cette évolution de la collecte concerne l'ensemble des 14 communes du territoire : Apprieu, Beaucroissant, Bévenais, Bizennes, Burcin, Châbons, Colombe, Eydoche, Flachères, Izeaux, Le Grand-Lemps, Oyeu, Renage et Saint-Didier-de-Bizennes.

L'objectif est de proposer un service harmonisé, équitable et cohérent pour tous les habitants.

22. Y a-t-il un risque de nuisances (odeurs, stockage des déchets) ?

La question des nuisances est légitime.

Plusieurs éléments permettent toutefois de les limiter :

- La réduction du volume des ordures ménagères grâce à un meilleur tri.
- Des bacs normalisés avec couvercle, limitant les odeurs et les nuisibles.
- La possibilité de pratiquer le compostage pour les déchets alimentaires.

De nombreux territoires ayant adopté une collecte des ordures ménagères tous les 15 jours n'ont pas constaté d'augmentation significative des nuisances, dès lors que le tri est correctement effectué.

23. Comment font les autres territoires ?

De très nombreuses collectivités en France ont déjà mis en place la collecte des ordures ménagères tous les 15 jours et une collecte des emballages / papiers en alternance (Pays Voironnais par exemple...)

Les retours d'expérience montrent :

- Une augmentation significative du tri et du recyclage.
- Une diminution du volume d'ordures ménagères résiduelles.
- Une meilleure maîtrise des coûts à long terme.

Ces pratiques sont aujourd'hui devenues courantes et s'inscrivent dans les objectifs nationaux de réduction des déchets.

24. Le calendrier de collecte va-t-il changer ?

Oui. Par rapport aux collectes actuelles, un nouveau calendrier sera communiqué à chaque foyer, en même temps que la distribution des bacs.

Il précisera pour chaque commune :

- Les semaines de collecte des ordures ménagères.
- Les semaines de collecte des emballages / papiers.

Ce calendrier devra être conservé et consulté régulièrement afin d'éviter toute erreur de présentation des bacs.

25. Où obtenir plus d'informations ?

Pour toutes questions complémentaires, les usagers peuvent :

- Consulter le site internet de la collectivité : www.bievre-est.fr
- Contacter le service déchets : service.dechets@cc-bievre-est.fr
- Se référer aux documents d'information distribués lors de la mise en place du nouveau dispositif.



Ensemble, améliorons la gestion de nos déchets

Cette évolution des modes de collecte est un changement d'habitudes, mais elle constitue un levier important pour préserver l'environnement, améliorer le recyclage et garantir un service durable et maîtrisé pour tous.